



Formations pour Adultes

(Financement personnel ou financement dans le cadre de la formation professionnelle continue)

Questions fréquentes :

Pourquoi préparer un CAP ? A qui s'adressent ces formations ?

Les formations CAP vise l'acquisition de compétences pratiques et techniques (acquisition de connaissances et de savoir-faire) à valider dans le cadre des épreuves du CAP (certificat d'aptitude professionnel), diplôme d'Etat de niveau 5 délivré par le ministère de l'Education Nationale qui atteste la maîtrise des techniques de base propres à un métier. Connue et reconnue par les professionnels, elle permet l'accès à un emploi salarié au niveau employé ou ouvrier débutant. Elle ouvre l'accès à la préparation de diplômes complémentaires ou supérieurs dans la branche ou métiers proches.

Réglementairement, le CAP est demandé dans le cadre de la création d'une entreprise artisanale.

La priorité d'accès à ces formations est donc donnée aux personnes porteuses d'un réel et solide projet de reconversion ou de qualification nécessitant le CAP.

Menée de manière accélérée, la formation requiert un investissement très conséquent pendant les cours au Ceproc, les périodes pratiques en entreprise, et chez soi, pour s'exercer et réviser.

Combien de sessions par an au Ceproc ? A quelles dates débutent-elles ?

CAP Charcutier-traiteur : 1 session par an (dates en cours de programmation)

CAP Boulanger : 1 session (dates en cours de programmation)

CAP Pâtissier : 2 sessions par an, identiques dans leur déroulement (1 débutant en septembre, et la deuxième débutant en janvier)

CAP Cuisine / CQP Commis de cuisine : 2 sessions par an, identiques dans leur déroulement (1 débutant en septembre, et la deuxième débutant en janvier).

A NOTER :

Sous certaines conditions, nous pouvons aussi proposer la préparation de ces qualifications dans le cadre d'un contrat en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation) se déroulant selon un calendrier différent alternant périodes en entreprise et semaines au CFA (formations mixant publics adultes et publics jeunes).

Quelle durée de stage en entreprise ?

Le référentiel de formation et de certification des Certificats d'Aptitude Professionnel mentionne, dans le cadre de la formation initiale, une durée de stage en entreprise allant généralement de 12 à 16 semaines pour permettre d'acquérir une expérience pratique en situation réelle. La durée de stage en entreprise peut toutefois être modulée au vu de votre profil (expériences passées en restauration, de vos disponibilités, des financements disponibles et de votre projet professionnel).

A priori, une longue durée de stage en entreprise, offre deux avantages :

- Plus la période en entreprise est importante, plus elle est « valorisable » sur un CV
- Une plus grande opportunité d'exercer et de renforcer ses compétences pratiques

A noter toutefois que bien des paramètres entre en jeu dans la rapidité d'acquisition et de montée en compétences : les caractéristiques de l'entreprise qui accueille (productions et activités auxquelles vous êtes associé, encadrement et disponibilité des professionnels sur place) et vous même (votre capacité et rapidité à apprendre avec l'aide de l'entourage et surtout par vous-même).

Comment se fait la recherche de stages ? Est-il nécessaire d'avoir trouvé ses stages avant de déposer sa candidature ?

La durée globale de stage peut s'effectuer dans une ou deux entreprises (voire maximum 3 entreprises différentes selon la durée totale de stage). L'entreprise peut être sur l'Ile de France, en province ou même à l'étranger.

Les stages se font dans le cadre d'une convention de stage (qui vous sera remise après inscription définitive à la formation) et vous n'êtes pas rémunéré par l'entreprise qui vous accueille. Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà signé sa convention de stage pour être inscrit à la formation mais il est bien entendu recommandé de prendre des premiers contacts dès que l'entrée en formation est confirmée.

Il vous revient de mener votre recherche de stage en précisant que vous préparez le CAP et recherchez donc un stage qui vous donne l'occasion d'appliquer les techniques de base travaillées en formation (vous pouvez pour cela présenter la fiche programme de la formation ainsi que le calendrier de la formation, en insistant sur le fait que vous aurez déjà été formé à l'ensemble des techniques référencées au CAP Cuisine lorsque vous débuterez votre stage). Une liste d'entreprises ayant déjà accueilli des stagiaires adultes les années passées sera communiquée si besoin pendant la formation mais ceci n'est pas une garantie d'accueil.

Où et quand déposer son dossier de candidature ?

Le dossier de candidature doit être déposé à l'accueil ou envoyé par courrier à l'adresse :

Ceproc Formations adultes - 19 rue Goubet 75019 Paris.

Compte tenu des frais de dossier qui vous sont demandés (20 euros)*, avant de nous adresser votre candidature, nous vous recommandons de venir nous rencontrer:

- Venir assister à l'une de nos réunions d'information, proposées en après midi ou journées portes ouvertes (dates communiquées sur le site ceproc.com)
- Faire auprès des financeurs dont vous relevez toutes les démarches nécessaires pour vous assurer de la faisabilité de financement de votre projet de formation (les informations nécessaires figurent sur la fiche programme. Un devis nominatif sera adressé sur demande reçue par mail) .

• *Les frais de dossier ne seront toutefois pas encaissés dans le cas où le Ceproc vous informe ne pas avoir retenu votre candidature après entretien ou examen du dossier ou pour raison de clôture des inscriptions.*

Date limite de dépôt des dossiers :

Tant que les inscriptions ne sont pas annoncées «clôturées» sur le site, vous pouvez nous adresser votre candidature.

Dans le cadre de l'examen de votre candidature, nous vous garantissons la rencontre avec le formateur assurant les enseignements professionnels (enseignements pratiques et/ou technologiques). Merci de noter que nos enseignants formateurs seront peu ou pas du tout disponibles pour rencontrer les candidats de la mi mai à la fin du mois d'Août.

Pour une entrée en formation en septembre, il vous est donc recommandé de nous adresser votre dossier avant la fin avril si vous tenez à rencontrer ces formateurs,

Notez enfin que les candidatures adressées en Juillet et Août risquent de n'être traitées qu'à partir de septembre et, sauf session de septembre encore incomplète, seront directement positionnées sur la session débutant en janvier.

Examen et avis sur la candidature :

Nous procédons au traitement des dossiers de candidatures au fur et à mesure de leur arrivée, sur dossier et entretien. Une bonne représentation des réalités ou diversités du métier est attendue ainsi qu'une forte motivation pour la formation et la mise en œuvre d'une démarche de reconversion. Enfin, une approche directe des entreprises et professionnels du secteur (échanges, entretiens) et une première immersion est fortement recommandée (stage de découverte...) pour vous permettre de confirmer ou non votre projet.

Au plus tard, quelques jours après l'entretien individuel ou collectif, vous êtes informés sur la suite que nous donnons à votre candidature. Si elle est favorable, nous vous adressons alors les documents nécessaires à votre confirmation d'inscription (contrat de formation dans le cas d'un autofinancement) ou au montage de votre dossier de demande de financement.

Attention : l'avis favorable à la candidature ne suffit pas à vous assurer une place. Seul le retour de l'engagement écrit de financement nous permet de réserver la place et de confirmer votre inscription. Vous devez donc surtout tenir compte des délais et process de demande de financements (à voir selon votre mode de financement).

Confirmation de l'inscription définitive :

La capacité d'accueil par session est de 14/15 personnes. Les inscriptions sont définitivement confirmées, et dans la mesure des places restant disponibles, à réception :

- **du contrat de formation et d'un acompte correspondant à 30% du montant total de la formation (pour un autofinancement)**
- **ou de l'engagement écrit de financement lorsque la formation est prise en charge par un ou plusieurs organismes financeurs.**

Quelles sont les modalités de financement ?

Quels que soient la durée de la formation ou le type de financement, les frais pédagogiques s'élèvent à 7700 euros Net auxquels s'ajoutent 35 euros Net de frais d'inscription. Le stagiaire autofinance sa formation (financement personnel) ou fera appel à un organisme financeur. Vous trouverez ci-dessous des informations sur les principaux dispositifs.

Financement personnel

Après un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat de formation et au plus tard un mois avant le début de la formation, le stagiaire effectue un premier versement correspondant à 30% du prix de la formation. Le paiement du solde à la charge du stagiaire est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation : 20% au démarrage de la formation et 50% en milieu de formation.

Selon votre statut, vous pouvez également monter un dossier de demande de financement :

Pour connaître les différents dispositifs de financement, et l'évolution de la mise en œuvre de la réforme <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/>

Regardez plus précisément les rubriques :

Compte personnel de formation
Conseil en évolution professionnelle
[Moncompteactivite.gouv.fr](https://moncompteactivite.gouv.fr)
Projet de transition professionnelle

En bref, et pour tous :

Qu'est-ce que le compte personnel de formation ?

Le compte personnel de formation permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Chaque personne dispose, sur le site officiel www.moncompteactivite.gouv.fr d'un espace personnel sécurisé lui permettant d'activer son compte personnel de formation. Ce site lui permet également :

- d'accéder aux informations qui le concernent (par exemple : le crédit en euros enregistré sur son compte) ;
- d'obtenir des informations sur les formations auxquelles il peut recourir dans le cadre du compte personnel de formation (les formations éligibles au compte personnel de formation) ;
- d'avoir un premier niveau d'information sur les financements de formation ;
- d'avoir accès à des services numériques en lien avec l'orientation professionnelle et la capitalisation des compétences.

Vous êtes salarié :

1. Le **CPF Projet de Transition Professionnelle** permet à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, une formation longue en vue de changer de métier ou de profession. Il vise à financer une action de formation diplômante ou certifiante.

Le salarié en CDI doit justifier d'une ancienneté de 24 mois, discontinu ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs.

Le CPF Projet de Transition Professionnelle est également accessible au salarié en CDD, durant son CDD ou pendant une période de chômage.

Le demandeur doit se prévaloir d'une ancienneté, en qualité de salarié, de 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Attention, le demandeur ex-CDD doit débiter sa formation 6 mois maximum après la fin de son dernier contrat en CDD.

Modalités

Le salarié dépose sa demande au Fongecif pour examen. La décision du Fongecif est motivée et notifiée au salarié. Le salarié doit par ailleurs adresser à son employeur une demande écrite d'absence au plus tard 120 jours avant le début de l'action pour une absence supérieure à 6 mois, au plus tard 60 jours avant le début de l'action pour une absence de moins de 6 mois ou à temps partiel. L'employeur ne peut refuser la demande si les conditions d'ancienneté et la procédure sont respectées. En revanche, il peut demander son report de 9 mois au maximum, sous certaines conditions.

Financement

La mobilisation des droits inscrits au Compte Personnel de Formation (CPF) permet de contribuer au financement de l'action de formation. Les frais pédagogiques et les frais liés à la formation sont assurés par le Fongecif. La rémunération du salarié est (en partie) maintenue :

- salaire inférieur ou égal à 2 Smic : rémunération maintenue à 100 % ;
- salaire supérieur à 2 Smic : rémunération maintenue à 90 % pour les formations s'étalant sur une année (ou d'une durée de 1 200 heures pour les formations discontinues ou à temps partiel), à 60 % pour les années suivantes ou à partir de la 1 201^{ème} heure.

À noter enfin que pendant sa formation, le salarié bénéficie du maintien de sa protection sociale.

2. **La promotion ou reconversion par l'alternance (Pro-A)** permet aux salariés d'accéder à des financements complémentaires à son CPF, via le plan de développement des compétences mis en œuvre par son employeur.

Mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise, le dispositif Pro-A peut être mobilisé dans une optique d'évolution, de réorientation professionnelle ou de co-construction de projets qualifiants entre salariés et employeurs. L'employeur désigne, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de la reconversion ou la promotion par alternance.

Pour pouvoir accéder à ce dispositif, **ces salariés ne doivent pas avoir atteint un niveau** de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et **correspondant au grade de la licence**.

La conclusion d'un avenant au contrat de travail, précisant la durée et l'objet de l'action de formation envisagée est **obligatoire**. Cet avenant doit être déposé auprès de l'opérateur de compétences.

Lorsque la formation se déroule pendant le temps de travail, **le maintien de la rémunération du salarié est assuré**. L'opérateur de compétences dont dépend l'employeur prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement. Cette prise en charge correspond à un montant forfaitaire et s'effectue au niveau fixé par la branche professionnelle de l'employeur.

Comment faire la demande de reconversion ou promotion par alternance ?

- **Dans l'entreprise** : la mobilisation du dispositif figure parmi les sujets à aborder lors de l'entretien professionnel.
- **Hors de l'entreprise** : en s'adressant à son opérateur de compétences (OPCO), chargé du financement de la formation réalisée dans le cadre de Pro-A.

Vous êtes demandeur d'emploi :

Les formations que nous proposons ne sont pas conventionnées. Vous devez entreprendre les démarches pour monter un dossier de demande de prise en charge et de financement de la formation.

Se former quand on est demandeur d'emploi peut représenter un pas vers une reconversion, un perfectionnement, ou l'acquisition de nouvelles compétences.

Prenez rendez-vous avec votre conseiller Pôle emploi :
Votre formation doit s'inscrire dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) élaboré en commun avec votre conseiller de Pôle emploi au moment de votre inscription. Gardez en tête que la formation doit augmenter vos chances de retour à l'emploi. Votre conseiller Pole emploi doit croire en votre projet et la formation doit faciliter votre retour à l'emploi. L'entretien avec lui est donc décisif et vous devez être parfaitement au clair sur vos objectifs avant de vous y rendre. N'arrivez pas les mains vides, présentez votre projet (pourquoi avez-vous envie de réaliser la formation en question ?) et soumettez lui le programme de la formation.

Selon votre situation vous pouvez bénéficier de financements au titre des fonds réservés aux personnes en CSP (Contrat de Sécurisation des Parcours) ou de l'AIF (Aide individuelle à la formation) si vous mobiliser vos heures acquises dans le cadre du CPF (Compte Personnel Formation).
